



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le - 2 AVR. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

Le dossier est complet et comporte tous les documents exigés par le Code de l'environnement. L'analyse de l'état initial, des enjeux et des impacts du projet sur l'environnement est proportionnée.

Les mesures de réduction de la pollution et des risques répondent aux préoccupations environnementales majeures compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques de l'environnement.

1. Éléments de contexte du projet

La société EUROVIA Lorraine a déposé le 20 décembre 2013 une demande d'autorisation, à titre temporaire, pour l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Keskastel, dans le cadre de travaux de réfection d'une portion d'autoroute.

La demande est présentée en application de l'article R512-37 du Code de l'Environnement. Cet article permet au Préfet d'accorder pour certaines installations appelées à fonctionner pendant moins d'un an, une autorisation d'exploiter pour une durée de six mois, renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R512-20, R512-21, R512-23, R512-40 et R512-41.

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. Il a été reconnu complet et régulier et soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R512-37 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation temporaire dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'agence régionale de santé (ARS) et le préfet du Bas-Rhin ont été consultés par l'autorité environnementale pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

La société EUROVIA Lorraine va s'implanter sur un terrain de la zone industrielle dite de la route de HERBITZHEIM située au nord du territoire communal de la commune de KESKAS-

TEL. Le terrain est la propriété de plusieurs entreprises dont la société GERE, filiale de EUROVIA avec laquelle la société EUROVIA Lorraine dispose d'un contrat de mise à disposition du site. La plate-forme destinée aux différentes installations occupera une surface d'environ 20 000 m² déjà artificialisée.

Le choix du terrain est justifié par le fait que ce dernier offre comme avantage :

- de disposer d'une superficie suffisante pour assurer une bonne organisation de l'activité dans le respect des règles de sécurité pour le personnel et pour l'environnement ;
- de disposer d'une bonne desserte routière pour permettre l'approvisionnement des matières premières et la livraison sur le chantier des enrobés fabriqués ;
- d'être situé dans une zone dédiée aux activités de toutes natures et à distance des principales zones d'habitation du secteur.

Le dossier a convenablement analysé l'état initial de la zone d'étude en relation avec le projet. Aucun défrichement ni aucune consommation d'espace supplémentaire ne sont nécessaires.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. En période de fonctionnement normal du site, les principaux effets sur l'environnement des activités de la société EUROVIA Lorraine concerneront les points suivants :

- Rejets atmosphériques du tambour sécheur assurant le séchage et le dépoussiérage des granulats : Les rejets, seront chargés en oxydes d'azote (NOx), composés organiques volatils non méthaniques (COVnm), poussières, dioxyde de soufre (SO₂), benzène et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Rejets des eaux pluviales : La société EUROVIA Lorraine ne rejettera pas d'effluents industriels dans le milieu naturel.

Le dossier présente les moyens mis en œuvre pour maîtriser et réduire les émissions atmosphériques, notamment une installation de filtration à sec par manches filtrantes qui garantit un rejet maximum de poussières de 50 mg/m³. Pour limiter les émissions de dioxyde de soufre à l'atmosphère, l'installation utilisera un fuel lourd à très basse teneur en soufre (<1% de soufre).

En outre, le projet a été conçu pour :

- ne pas nuire à la qualité des sols : protection par géomembrane de la zone sous le filtre à manche et le tambour sécheur et mise sur rétention du parc à liants, du groupe électrogène et de la zone de dépotage ;
- ne pas polluer les eaux superficielles : Après une intempérie, les eaux pluviales accumulées au niveau des zones étanches mises en œuvre dans le cadre des travaux seront pompées par une société spécialisée pour être ensuite traitées selon leur niveau de contamination.

Une surface totale de l'ordre de 425 m² sera donc protégée, ce qui représente un volume de rétention totale de 510 m³. Le stockage et la manipulation des produits dangereux ou polluants s'effectueront sur ces aires aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront contenues dans les zones de rétention des différents équipements.

L'étude de dangers liste les conséquences majeures des accidents susceptibles de survenir sur les installations projetées. Les accidents potentiels sont le risque d'incendie du bac de rétention du parc à liants de la centrale d'enrobage et le risque de déversement accidentel d'un produit liquide dangereux pouvant générer une pollution du sol et du sous-sol.

Aucun scénario inacceptable n'a été identifié parmi ceux étudiés. L'incendie du bac de rétention n'est pas susceptible de générer des effets au-delà du site.

La société EUROVIA s'engage à remettre le site dans son état initial afin qu'il puisse retrouver son usage actuel, de type artisanal et industriel.

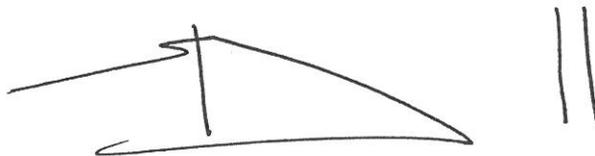
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

L'analyse de la zone d'implantation est proportionnée aux enjeux. Les mesures de réduction de la pollution et des risques répondent aux préoccupations environnementales majeures compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques de l'environnement.

Le dossier présente des mesures appropriées pour limiter le risque de pollution par déversement (rétention étanche et granulats pour circonscrire un épandage) et des mesures pour éviter la naissance d'un incendie au niveau du parc à liants (matériels adaptés, contrôles préventifs et moyens de protection).

La prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par la maîtrise de la pollution atmosphérique et la prévention de la pollution accidentelle ou chronique des eaux superficielles et souterraines.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through the center and a horizontal line at the bottom. To the right of the signature are two vertical parallel lines.

Stéphane ROUILLON